

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le



ID : 011-200035855-20220706-2022\_110-DE

2022-110

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Arrondissement  
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**DOMAINE :**  
**DOMAINES DE**  
**COMPETENCES**  
**PAR THEMES**

Séance du Conseil Communautaire du 06 juillet 2022 à 18 heures 30  
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary  
Lauragais Audois.

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous  
la Présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté  
de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

**SOUS-DOMAINE :**  
**CULTURE**

**OBJET :**  
**Modification n°7 du**  
**règlement intérieur**  
**de l'école de**  
**musique**  
**intercommunale**

**Présents:** Philippe GREFFIER, Patrick MAUGARD, Nathalie NACCACHE,  
Sabine CHABERT, Nadine ROSTOLL, Denis BOUILLEUX, Serge OURLIAC,  
Isabelle SIAU, Pascal ASSEMAT, Brigitte BATIGNE, Robert BATIGNE,  
Régis BONDOUI, Guy BONDOUY, Eliane BOURGEOIS MOYER,  
Alain BOUSQUET, Alain CARBON, Nicole CATHALA-LEGEVAQUES,  
Marie-Paule CAU, François DEMANGEOT, Aurélie DUCRUC,  
Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER,  
Bernard GRIMAUD, Philippe GUIRAUD, Gérard LAMARQUE,  
Didier MAERTEN, Cédric MALRIEU, Benoit MERLIN, Pierre MONOD,  
Hubert NAUDINAT, Charles PAULY, Bruno PERLES, Henri POISSON,  
Jean-François POUZADOUX, Jacqueline RATABOUIL, Marc TARDIEU,  
Jean-François VERONIN-MASSET, Bernard VIDAL, Bernard VIDAL,  
Monique VIDAL, Giovanni ZAMAI

Le nombre de  
délégués en service  
est de 71

Formant la majorité des membres en exercice.

Convocation du  
conseil  
en date du  
30 juin 2022

**Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants:**  
Thierry MALLEVILLE par Aurélie DUCRUC, Christophe PRADEL par Régis  
BONDOUI.

CERTIFIE  
EXECUTOIRE PAR  
RECEPTION  
PREFECTURE LE

**Procurations:** Javier DE LA CASA à Sabine CHABERT, Evelyne GUILHEM à  
Philippe GREFFIER, Martine PUEBLA à Benoit MERLIN.

PAR PUBLICATION  
LE

**Excusés:** Nicole MARTIN, Jean-Pierre QUAGLIERI, Bernard PECH,  
Pierre BARBAUD, Didier CALMETTES, Sandrine CAMPGUILHEM,  
Hubert CHARRIER, Véronique CORROIR, Gilbert COSTE, Claire DARCHY,  
Prescillia GRANIER, Cédric LEMOINE, Nicolas RAUZY, Jérôme SENAL.

PAR DELEGATION  
LE

**Absents:** Karole CAFFIER, Dominique DUBLOIS, Hélène GIRAL, Frédéric  
JEANJEAN, Thierry LEGUEVAQUES, René MERIC, Gérard MONDRAGON,  
Bruno POMART, Thierry ROSSICH, Régine SURRE, Gilles TERRISSON,  
Raymond VELAND.

Signature

**Secrétaire de séance:** Monique VIDAL.

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 011-200035855-20220706-2022\_110-DE

**2022-110**

Monsieur le Président indique au conseil communautaire qu'il convient de modifier le règlement intérieur de l'école de musique intercommunale en précisant les modalités de location des instruments.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur de l'école de musique intercommunale.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.



Castelnaudary, le 06 juillet 2022

*Le Président,*

**Philippe GREFFIER**

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CASTELNAUDARY  
LAURAGAIS AUDOIS

EMI  
ÉCOLE DE  
MUSIQUE  
INTERCOMMUNALE  
RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## **SOMMAIRE**

### **Règlement intérieur général**

- **Chapitre premier : Définition et vocation**
- **Chapitre deux : Définition - La direction - Le personnel**
- **Chapitre trois : Le personnel enseignant**

### **Règlement intérieur – élèves**

- **1 : Conditions d'admission**
- **2 : Inscriptions / Réinscriptions**
- **3 : Dossiers administratifs**
- **4 : Évaluations et examens**
- **5 : Suivi pédagogique**
- **6 : Répartition dans les classes**
- **7 : Absences et congés**
- **8 : Disciplines complémentaires / Enseignement complet**
- **9 : Les pratiques collectives - Activités musicales publiques**
- **10 : Vie scolaire**
- **11 : Entrée - Sortie - Autorisation de sortie – Transport des élèves**
- **12 : Santé Hygiène**
- **13 : Attestation responsabilité et droit à l'image**
- **14 : Prêt d'instrument**

# ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE DE CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

## Règlement intérieur général

### Chapitre premier : définition et vocation

#### Article 01 : service public intercommunal

L'école de musique intercommunale (EMI) de Castelnaudary Lauragais Audois est une école spécialisée dans l'enseignement des différentes disciplines de la musique.

L'EMI est organisée selon les plus récentes conceptions de la pédagogie musicale, basée sur des principes à la fois généreux et exigeants : plaisir d'apprendre, de jouer avec l'exigence d'un service public de qualité délivrant un enseignement complet pour tous.

L'EMI est dotée d'un Projet d'Etablissement et d'un Projet Pédagogique votés par l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois en décembre 2017.

Les missions de l'école sont définies comme suit :

- Favoriser, dans les meilleures conditions pédagogiques, l'éveil musical des enfants, l'enseignement d'une pratique de la musique vivante, aux jeunes et adultes, avec l'éclosion de vocations artistiques ou la formation de futurs amateurs actifs, éclairés, enthousiastes : **le public de demain.**
- Constituer sur le plan local, en collaboration avec tous les autres organismes compétents (associations musicales, artistiques, Éducation Nationale, lieux de culture, lieux de diffusion, etc) un noyau dynamique de la vie artistique de la Communauté de Communes, en proposant aux habitants de Castelnaudary Lauragais Audois, l'expression du monde musical par l'organisation de concerts, de projets, prévus comme complément pédagogique indispensable, où se joignent l'écoute, la pratique et la rencontre d'artistes locaux ou nationaux.
- Établir une structure garantissant un niveau qualitatif correspondant aux normes d'un Conservatoire à Rayonnement Intercommunal définies sur le plan national par la direction de la musique (SOP : Schéma d'Orientation Pédagogique) et tenant compte des spécificités de l'établissement.
- Assurer le rayonnement de l'EMI sur tout le territoire de Castelnaudary Lauragais Audois et au-delà : participation à des projets, stages et examens départementaux pour devenir un partenaire reconnu dans le département de l'Aude.

## **Chapitre deux : Définition – La direction – Le personnel**

### **Article 02 : Établissement d'enseignement musical**

L'école de musique intercommunale de Castelnaudary Lauragais Audois est un établissement d'enseignement musical, placé sous l'autorité du titulaire de la direction.

### **Article 03 : Nomination du Directeur**

Le directeur est nommé par le Président de la Communauté de Communes. Il a pour fonction de mettre en œuvre les missions définies par le conseil communautaire. Il exerce, en qualité de chef d'établissement, sous le contrôle du Président, du directeur général des services de la communauté de communes, une autorité directe sur l'ensemble du personnel de l'école. Il définit l'organisation administrative, pédagogique et artistique de l'école, assure le fonctionnement global de l'établissement ainsi que l'orientation et l'organisation des études et contrôle leur exécution.

### **Article 04 : Départements pédagogiques :**

- Formation musicale et chant
- Pratiques collectives et Intervention en Milieu Scolaire (IMS)
- Instruments polyphoniques et percussions
- Projets, innovation pédagogique et rayonnement
- Vents
- Musiques actuelles et traditionnelles-Musak

Le directeur est chargé de proposer chaque année des responsables de départements pédagogiques parmi les enseignants.

### **Article 05 : Le personnel de l'école**

- a) le corps enseignant (personnel spécialisé dans l'enseignement)
- b) le personnel administratif et de service (secrétariat, accueil, entretien)

## **Chapitre trois – Le personnel enseignant**

### **Article 06 : Le respect des statuts**

Les enseignants de l'école de musique intercommunale sont soumis aux dispositions des statuts de la fonction publique territoriale et au règlement intérieur de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

### **Article 07 : Lieu de travail et emploi du temps :**

Les enseignants sont tenus d'assurer leurs cours dans les locaux de l'école ou des annexes, s'il y a lieu, aux jours et heures prévus par l'emploi du temps établi selon les nécessités du service en accord avec le directeur.

### **Article 08 : Absence et remplacement**

Indépendamment des congés pour événements familiaux, maladie et formation, régis par les règles statutaires et le RI, les enseignants pourront bénéficier d'autorisation d'absence pour activités artistiques ou pédagogiques, qu'ils devront récupérer.

Toute démarche de remplacement ou de report de cours doit être adressée au directeur par écrit au moins 10 jours avant la date souhaitée. Les professeurs rempliront une fiche spécialement conçue pour cela (précisant le motif de la demande, report, jour et heure) et devront en informer l'administration et les élèves suffisamment à l'avance.

Les cours devront être obligatoirement remplacés en accord avec le directeur : le détail des horaires de remplacement devra être mis par écrit, cours par cours ; élève par élève.

L'enseignant s'assurera de la disponibilité de la salle de cours.

Le professeur doit attendre l'accord signé du directeur avant de s'absenter.

En cas de non réponse dans les 5 jours suivant la demande, l'autorisation est considérée comme acquise.

Dans le cas d'une absence imprévue, l'administration en sera informée téléphoniquement et de vive voix le jour même.

Toute absence sera affichée dans le hall d'entrée de l'EMI mais, dans la mesure du possible, l'enseignant devra informer lui-même ses élèves de son absence .

Lorsqu'un élève participe à une prestation de l'EMI sur son temps de cours, son cours n'est pas reporté.

Inversement, l'élève ayant cours pendant une prestation de l'EMI et à laquelle il ne participe pas, verra son cours reporté.

### **Article 09 : Le cumul d'emploi**

Le personnel enseignant à temps complet ne peut exercer une autre activité professionnelle permanente que dans la limite de la réglementation sur les cumuls d'emploi, étant entendu que son enseignement à l'école de musique intercommunale est considéré comme prioritaire et à la condition qu'il ait sollicité et obtenu l'autorisation du Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois d'exercer une autre activité professionnelle accessoire.

### **Article 10 : Accompagnement pédagogique.**

Les enseignants doivent assister les élèves aux auditions, ou aux examens. Ils ne peuvent délivrer aucun certificat à leurs élèves (seule l'administration peut le faire).

Les enseignants ne peuvent, en aucun cas, utiliser les locaux de l'école pour y donner des leçons particulières de caractère privé. Ils n'inciteront pas les élèves à prendre des leçons particulières.

### **Article 11 : Nature des services du personnel**

Dans le cadre de la nature de leur service (fiche de poste), les enseignants, sur simple demande du directeur, prêtent leur concours.

- en qualité de membres du jury (concours et examens)
- en qualité accompagnateurs des concours et examens
- aux manifestations artistiques organisées par l'école
- pour préparer les manifestations qui leur incombent, le cas échéant
- aux classes portes ouvertes, auditions des élèves, présentations d'instruments en milieu scolaire, master class (une décharge horaire pouvant être effectuée, après l'accord de la direction).
- pour suivre les stages pédagogiques.
- aux réunions de l'école.

Les enseignants de l'EMI pourront être amenés à faire des cours dans le collège Blaise d'Auriol dans le cadre de la CHAM option vocale. Les élèves, durant la durée de ces cours, seront sous la responsabilité de l'enseignant de l'EMI qui appliquera alors le Règlement Intérieur du collège Blaise d'Auriol. Les enseignants concernés se doivent de prendre connaissance du Règlement Intérieur du collège.

### **Article 12 : Orchestres de l'école**

Les enseignants pourront être sollicités pour faire partie d'un ensemble orchestral de l'école (une décharge horaire pouvant être effectuée).

### **Article 13 : Responsabilité du matériel**

Les enseignants sont responsables, pendant toute la durée de leurs cours, des locaux et des matériels qu'ils utilisent. Ils signalent à l'administration tout incident survenu pendant les cours.

Ils auront pris connaissance des différents articles du règlement de l'école de musique intercommunale et veilleront à leurs applications.

Tout manquement ou anomalie devra être signalé à l'administration.

### **Article 14 : Appel et casiers des enseignants :**

Chaque enseignant possède un casier dans le bureau administratif de l'EMI qu'il se doit de consulter chaque fois qu'il vient travailler dans l'établissement. Les enseignants tiennent à jour la liste d'appel de leurs élèves et signalent toute absence à l'administration. Chaque jour, à la fin des cours, ses listes sont ramenées par l'enseignant dans son casier.

**Article 15 : Calendrier scolaire et congés :**

L'école de musique intercommunale fonctionne pendant la période scolaire ; le calendrier de l'EMI est fixé chaque année par le directeur en accord avec sa hiérarchie.

# ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE DE CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

## Règlement intérieur des élèves

### I- Condition d'admission

L'accès à l'école de musique est ouvert à tous, enfants et adultes, ayant satisfaits aux règles d'inscriptions.

### II – Inscriptions / Réinscriptions

Toute candidature devra faire l'objet d'une inscription ou d'une réinscription :

#### Réinscriptions des élèves sortants (de l'année écoulée) :

*Les réinscriptions seront faites courant juin aux heures d'ouverture du secrétariat (si impossibilité sur RDV avec le Directeur). Ces réinscriptions seront closes après cette période. Les anciens élèves ne seront alors plus prioritaires et devront s'inscrire aux dates proposées en septembre selon les modalités d'inscription des nouveaux élèves.*

**Les anciens élèves hors cursus ne sont pas prioritaires pour s'inscrire dans une nouvelle discipline ou entrer en cursus. Sauf pour les élèves ayant pratiqué la formation musicale sur au moins un trimestre complet ou avis du directeur. Sinon ils devront eux aussi s'inscrire aux dates proposées en septembre selon les modalités d'inscription des nouveaux élèves.**

*Seuls les élèves inscrits au troisième trimestre et étant à jour de leurs cotisations seront prioritaires pour se réinscrire en juin.*

*Un élève non inscrit ne peut suivre de cours. L'enseignant n'ayant pas l'élève sur les listes fournies par l'administration ou inscrit dans le logiciel ne peut lui donner un cours.*

*Les élèves sortants sont prioritaires pendant la période de leur cycle d'enseignement. A la fin du cycle d'enseignement, seule la procédure d'inscription pourra être possible.*

#### Inscriptions des nouveaux élèves :

Les inscriptions seront faites entre fin août et fin septembre selon le calendrier précisé par la direction. Un dossier complet devra être élaboré et devra parvenir au secrétariat au plus tard le 30 septembre. Tout dossier incomplet ou reçu hors délai pourra être rejeté.

**Une liste d'attente sera proposée aux candidats qui n'obtiendront pas une place dans les disciplines proposées par l'EMI pour la durée de l'année scolaire en cours. Cette liste d'attente devient caduque à chaque rentrée scolaire musicale.**

**Un 2ème instrument ne sera accepté qu'après les inscriptions, pour une année et selon les places disponibles.**

### **III – Dossiers administratifs :**

*A – les dossiers comprennent :*

1. La fiche d'inscription ou de réinscription délivrée par l'administration de l'EMI.
2. Un justificatif de domicile (quittance EDF ou Eau, Impôts)
3. Un extrait du règlement intérieur et pédagogique signé par la personne responsable engageant cette personne à lire le règlement intérieur affiché dans l'école de musique.
4. Une attestation d'assurance "responsabilité civile".
5. Une autorisation de sortie (ou non autorisation de sortie) pour les mineurs de plus de 8 ans, signée par une personne responsable ; cette autorisation ne sera valable que pour l'année scolaire (précisions plus loin).
6. L'autorisation de responsabilité (ou non autorisation de responsabilité) pour l'élève de l'EMI de moins de 8 ans signée par une personne responsable de l'enfant, autorisant une personne majeure (ou n'autorisant pas une tierce personne) à venir chercher l'enfant ; cette autorisation ne sera valable que pour l'année scolaire (précisions plus loin).

Les documents joints aux dossiers ne seront pas restitués.

**Toute fausse déclaration ou omission entraîne automatiquement la radiation.**

*B – Règlement concernant les tarifs :*

Les tarifs de l'Ecole de Musique Intercommunale, correspondant à un droit d'inscription, sont des **tarifs annuels** fixés chaque année par délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Ces cotisations peuvent être réglées en 1 fois au 1er trimestre ou en 3 fois (1 fois par trimestre) : un seul même choix est demandé par famille.

Les trimestres sont définis comme suit :

- 1er trimestre de fin septembre à décembre, facturation en octobre
- 2ème trimestre de janvier à mars, facturation en janvier
- 3ème trimestre d'avril à juillet, facturation en avril

Dans le cas d'un paiement par trimestre, les cotisations sont dues avant la date d'échéance spécifiée sur la facture.

Passé ce délai, le recouvrement du trimestre pourra être assuré directement par le Trésor Public.

Le non-paiement d'un trimestre entraîne la radiation.

En cas d'absence de l'élève, les séances ne seront pas remboursées.

En cas d'absence prolongée de plus de deux semaines consécutives d'un professeur de Formation Instrumentale (soit deux cours de F.I.), l'Ecole de Musique s'engage à remplacer le professeur. Dans le cas contraire, le remboursement des cours de formation instrumentale sera effectué en fin de trimestre dès la 4ème semaine d'absence, selon le tarif annuel de l'EMI voté par le Conseil Communautaire.

Pour les nouveaux élèves inscrits au 1er trimestre, seuls les 3 premiers cours sont considérés comme une période d'essai. Pas de cours d'essais pour les inscriptions au 2ème ou 3ème trimestre.

Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité.

Pour les familles nombreuses, le tarif du 4ème élève (gratuit ou 10% de moins sur la cotisation familiale) sera choisi à leur avantage.

Le tarif du 2ème élève pourra s'appliquer à un même élève pour son 2ème instrument.

Tout abandon devra être signifié par écrit avant le 31 décembre ou avant le 31 mars : [ecoledemusique@cccla.fr](mailto:ecoledemusique@cccla.fr) ou Ecole de Musique Intercommunale Castelnaudary Lauragais Audois 40 avenue du 8-Mai-1945 (Boite postale 1161) 11491 CASTELNAUDARY. Sans cela, la cotisation trimestrielle sera exigible et aucun remboursement du trimestre en cours ne pourra être demandé.

Toutefois, en dehors de ces dates et sur demande écrite à la Communauté de Communes, les situations exceptionnelles pourront être étudiées pour marquer l'arrêt d'un engagement :

- Pour raison de santé avec justificatif médical
- Pour raison familiale (déménagement ...)

#### **IV – Evaluations, examens :**

1. Le nouvel élève inscrit sera évalué dans sa discipline pour être affecté dans un cycle lui correspondant.
2. Les évaluations font l'objet de modalités spécifiques définies dans le règlement pédagogique portant sur l'organisation des études, dans chaque discipline.
3. Le directeur nomme les membres du jury après consultation des enseignants. Les examens de fin de cycle par discipline sont validés par le Réseau Ouest Audois et pourront avoir lieu sur notre territoire. Les examens de milieu de cycle sont organisés par l'EMI.
4. Les concours d'entrée et autres examens internes auront lieu à huis clos.
5. Les délibérations ont lieu à huis clos.
6. Les délibérations du jury sont sans appel.
7. En ce qui concerne les résultats, seules font foi les listes affichées.

#### **V – Suivi pédagogique :**

Tout élève suivant un cours d'instrument ou de chant (même adulte) recevra une fiche semestrielle d'appréciation (février / juillet) contenant l'appréciation générale de chacun de ses enseignants (FM – Instrument / Chant).

Cette fiche pourra préciser les compétences acquises et/ou non acquises et une proposition de progression. Le professeur principal (ou d'instrument ou de chant) devra renseigner la partie pratique collective de la fiche semestrielle en précisant les dates de participation de chacun de ses élèves à tous les concerts et auditions de l'EMI.

**L'ensemble de ces fiches semestrielles d'appréciation, le cursus des cours suivis chaque année et les résultats aux différents contrôles et examens constituent le dossier pédagogique de l'élève. Ce dossier concrétise le suivi pédagogique de chaque élève.**

## **VI – Répartition dans les classes**

1. La répartition dans les classes est faite par le directeur ou son représentant.
2. Elle tient compte en priorité, et dans la mesure du possible et des places disponibles, des vœux exprimés par l'élève.
3. Une liste d'attente sera mise en fonction dès qu'une discipline aura atteint le nombre d'élèves inscrits par rapport aux horaires de l'enseignant.
4. L'affectation des élèves auprès des enseignants fera l'objet d'un affichage au début de l'année scolaire.

## **VII – Absences et congés**

1. Une assiduité totale et un travail régulier sont exigés de tous les élèves.
2. Les élèves, ou les parents pour les élèves mineurs, doivent respecter l'engagement auquel ils ont souscrit au moment de leur demande d'inscription. Cet engagement stipule : les élèves acceptent de suivre l'intégralité de leur cursus ou renoncent au bénéfice de leur admission.
3. Tout élève absent sans motif valable, à un contrôle ou examen, perd sa qualité d'élève.
4. Trois absences non justifiées à un cours, qu'il s'agisse d'une discipline principale ou complémentaire, entraînent les mêmes conséquences.
5. A titre exceptionnel, et pour des raisons majeures, le directeur peut accorder une dispense de cours d'une durée maximale d'un an ; dans le cas d'une durée inférieure, l'année sera comptabilisée dans son cursus ; dans le cas d'un congé d'un an, l'année ne sera pas comptabilisée dans le cursus.
6. Le contrôle de la présence des élèves est placé sous la responsabilité de chaque enseignant en liaison avec le secrétariat et le directeur ; à cet effet l'enseignant s'engage à tenir à jour un cahier d'appel et à le laisser dans son casier (bureau de direction).
7. Toute absence d'élève doit être signalée au plus tôt auprès de l'enseignant concerné ou auprès du secrétariat de l'école qui transmettra (dans le cahier d'appel ou affichage dans le bureau)

## **VIII – Disciplines complémentaires / Enseignement complet :**

Outre sa discipline principale (spécialité), un élève se voit affecter obligatoirement un cours de FM (Formation Musicale) et un cours de pratique collective.

Ces modalités d'affectation sont décrites dans le Projet pédagogique.

Elles sont prononcées, en début d'année scolaire, après avis des enseignants concernés et consultés par le directeur.

La validation d'un cursus dans un autre établissement ou, après évaluation, la validation d'un niveau d'acquisition peuvent dispenser de cours de FM.

Le directeur est seul habilité à accorder des dispenses, d'une durée d'un an.

## **IX- Les pratiques collectives - activités musicales publiques**

**La pratique collective est obligatoire dès la première année d'apprentissage.** La pratique collective fait partie du cours de FM débutant pour les deux premières années puis, selon l'avis de l'enseignant concerné, l'élève intègre un ensemble de l'EMI (Choeur, Batucada, Harmonie, Musique de Chambre etc...)

Les activités publiques de l'École de Musique Intercommunale sont conçues dans un but essentiellement pédagogique tout en favorisant le rayonnement sur le territoire de la Communauté de Communes. Elles comprennent des concerts, auditions, masterclass, répétitions publiques, contes musicaux etc. Ces manifestations publiques peuvent avoir lieu dans différents endroits. Dans certains cas, ces activités peuvent se dérouler en plein air (fête de la musique par exemple)

Ces prestations font partie intégrante de la scolarité et du programme pédagogique. Les élèves concernés sont informés en temps utile des dates de ces manifestations et leur présence sera rendue obligatoire. Les élèves sont tenus d'apporter gratuitement leur concours à ces manifestations.

L'absence non motivée à une manifestation ou à une de ces répétitions, ou encore dans le cadre d'un travail collectif, peut entraîner l'annulation de l'inscription de l'École de Musique Intercommunale.

L'École de Musique Intercommunale se réserve le droit de filmer, d'enregistrer les activités pédagogiques et les concerts des élèves à tout moment, et d'utiliser ces éléments ultérieurement à des fins d'archivages, de promotion ou de diffusion sans aucune contrepartie financière.

## **X- Vie scolaire**

1. Tout changement dans la vie de l'élève (domicile, téléphone, Email ou autre) doit être notifié à l'administration de l'école.
2. L'admission des élèves à l'école de musique intercommunale de Castelnaudary Lauragais Audois les place dans l'obligation :
  - de respecter les termes du présent règlement
  - de suivre avec assiduité l'ensemble du cursus des études
  - d'assister à tous les cours exceptionnels et concerts organisés à leur intention
  - de participer à toute manifestation organisée par l'école de musique.
1. Les parents ont la possibilité d'attendre leur(s) enfant(s) dans le hall d'entrée de l'établissement.
2. Les frais de fournitures scolaires sont à la charge de l'élève (livres, méthodes, morceaux d'examen).
3. Les téléphones portables doivent être éteints et rangés pendant les cours. En cas de manquement le portable sera confisqué et les parents devront venir le récupérer le jour même.

## **XI- Entrée-Sortie-Autorisation / transport des élèves :**

### **Entrée :**

1. L'EMI ne peut assurer la surveillance des élèves en dehors des cours et activités de l'EMI. Les parents des élèves mineurs restent donc responsables jusqu'à la prise en charge par le professeur et dès la fin du cours. Ils doivent donc les accompagner jusqu'à la salle de cours et s'assurer de la présence du professeur.
2. En effet, les professeurs et l'EMI feront le maximum pour prévenir des absences mais des absences imprévues peuvent néanmoins intervenir.
3. L'EMI n'est pas responsable, à l'extérieur de l'établissement, d'un élève mineur arrivant non accompagné en cours.
4. Lorsque la porte de l'établissement est close, les parents ne peuvent laisser attendre leur enfant seul devant l'EMI. Dans ces cas de non vérification de la présence de l'enseignant ou de l'ouverture de l'EMI la responsabilité de l'EMI n'est pas engagée.
5. Toute absence d'un enseignant sera affichée dans le hall d'entrée de l'EMI mais dans la mesure du possible, l'enseignant informera les parents d'élèves, de son absence.

### **Sortie :**

1. L'élève de l'EMI de moins de 8 ans ne peut sortir seul de l'EMI mais accompagné d'une personne majeure, parent responsable ou personne autorisée par les parents à venir chercher l'enfant (**Autorisation de Responsabilité** à demander à l'administration et à ramener à l'administration).
2. L'élève de l'EMI mineur de moins de 8 ans attend l'arrivée de ses parents dans la salle de cours.

### **Autorisation de sortie :**

1. L'élève mineur à partir de 8 ans ne peut sortir seul de l'école sans une autorisation d'une personne responsable (**Autorisation de Sortie** à demander à l'administration et à ramener à l'administration).
2. L'élève mineur à partir de 8 ans, non accompagné d'une personne majeure, ne peut attendre devant l'école l'arrivée de ses parents même si une autorisation de sortie. Dans ce cas, l'élève attend dans le hall.

### **Transport des élèves :**

1. Le transport d'un élève mineur dans le véhicule d'un enseignant n'est pas autorisé dans le cadre d'une activité de l'EMI.
2. Il est interdit à un enseignant de ramener un élève mineur chez lui.

## **XII - Santé -Hygiène**

Pour tout problème de santé concernant un élève, les parents sont prévenus. S'il est impossible de joindre les familles, un médecin pourra être appelé par l'administration pour examiner l'enfant malade. Les frais médicaux restent à la charge de la famille ainsi que les honoraires.

En cas de maladie contagieuse de l'élève ou d'une autre personne vivant dans son foyer, la famille doit prévenir l'administration de l'école dans les meilleurs délais pour qu'éventuellement, puisse être appliquée la protection prévue par la réglementation en vigueur.

## **XIII- Attestation responsabilité**

Tout élève inscrit à l'école de musique intercommunale devra fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile ».

Une attestation parentale sera portée à la connaissance des Parents ou élèves majeurs sous ce titre :

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_ dégage de toute responsabilité , l'école de Musique Intercommunale de Castelnaudary Lauragais Audois en prenant bien note que mon enfant ou élève majeur n'est sous la responsabilité de l'EMI qu'à partir du moment où il est confié au professeur dans sa classe et uniquement pour la durée du cours. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur.

En cas de nécessité, j'autorise l'hospitalisation de mon enfant, dans un établissement de soins du département.

Date \_\_\_\_\_ signature : \_\_\_\_\_

## **XIV- Location d'instrument (1 an renouvelable en fonction des disponibilités):**

Les élèves inscrits à l'EMI peuvent prétendre à la location d'un instrument de musique selon les disponibilités.

Ce sont les modalités du contrat de location en vigueur au moment de la location qui s'appliqueront.



# CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

C'LA communauté

ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

## CONTRAT DE LOCATION D'INSTRUMENT

3 quai du Port – 11400 CASTELNAUDARY

☎ 04 68 94 14 53

ecoledemusique@cccla.fr

### ENTRE

La Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, représentée par son  
Président, Monsieur Philippe GREFFIER

Et :

NOM ET PRENOM DU RESPONSABLE :

.....

Adresse

.....

.....

Téléphone .....

NOM ET PRENOM DE L'ELEVE :

.....

Partie réservée à l'administration :

Date d'enregistrement du dossier :

Paiement :

- Chèques
- Espèces
- Carte bleue

## REGLEMENT

---

### **Préambule.**

Suite à l'approbation du règlement intérieur régissant le fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, par délibération du ..... a souhaité proposer un service de location des instruments de musique pour les élèves débutants.

Le but de la CCCLA est de faciliter l'accès à l'enseignement musical pour tous, en permettant aux élèves de tester un instrument avant d'avoir à engager des frais pour acquérir ou louer un instrument auprès d'un professionnel.

### **ARTICLE 1 : Objet du contrat.**

Le contrat a pour objet la location d'un instrument de musique au locataire désigné ci-dessus, auprès de l'Ecole de Musique Intercommunale Castelnaudary Lauragais Audois.

Pendant la durée du contrat, le locataire s'engage à assumer l'entretien, la garde juridique et la responsabilité de l'instrument. Le contrat est personnel et ne peut en aucun cas être cédé. L'instrument de musique est exclusivement réservé à l'usage individuel du locataire.

### **ARTICLE 2 : Durée de location.**

Cette mise à disposition est conclue pour l'année scolaire en cours. L'instrument est remis par l'enseignant lors d'un cours et devra être rendu au plus tard le 31 août suivant.

Il n'y aura aucune reconduction tacite.

La possibilité de prolonger cette location d'une année supplémentaire est soumise à l'approbation du Directeur de l'Ecole de Musique qui prendra cette décision en fonction des demandes exprimées par les nouveaux élèves et des disponibilités d'instruments. Il ne peut y avoir renouvellement de contrat qu'à la condition qu'aucun nouvel élève n'ait demandé la location de l'instrument.

### **ARTICLE 3 : Loyer et conditions de paiement.**

Le montant de cette location (annexe 1) varie en fonction des paramètres suivants :

- L'instrument loué
- Le coût de la révision annuelle. La révision complète de l'instrument sera ainsi prise en charge par l'Ecole de Musique à la restitution de l'instrument.

Le montant de cette location est payable en seule fois, à réception de la facture, quelle que soit la durée de la location.

### **ARTICLE 4 : Entretien et maintenance.**

Le professeur de musique indiquera comment entretenir l'instrument. Le locataire s'engage à conserver l'instrument de musique en bon état de présentation et de fonctionnement. Tout incident entravant la bonne marche de l'instrument est à signaler au loueur. L'entretien courant de l'instrument est à faire régulièrement.

### **ARTICLE 5 : Résiliation/rétractation**

Aucun loyer ne sera remboursé quel que soit le motif de la demande. D'autre part, si en cours d'année, l'instrument ne convenait plus, il sera éventuellement remplacé par un autre instrument, et ce uniquement dans la mesure des disponibilités de l'école.

Un nouveau contrat de location sera établi.

Le changement d'instrument ne sera pas facturé.

### **ARTICLE 6 : Assurance.**

L'instrument de musique est assuré par la CCCLA en cours et en cas de détérioration involontaire.

Il est fortement conseillé à l'élève de souscrire une assurance supplémentaire en cas de casse ou de détérioration volontaire.

**ARTICLE 7 : Restitution de l'instrument de musique.**

Au plus tard le 31 août suivant la date de début du contrat, le locataire restituera au loueur l'instrument de musique et ses accessoires.

**ARTICLE 8 : Non restitution de l'instrument de musique.**

En cas de non restitution de l'instrument et ce quelle que soit la raison (perte, vol, sinistre,...), la CCCLA émettra un titre de recettes exécutoire à l'encontre de la famille pour un montant de la valeur de l'instrument telle que mentionnée en annexe 1.

En cas de vol, le locataire devra déposer plainte auprès de la police ou gendarmerie et informer l'EMI ou la CCCLA dans les 48 heures suivant le vol.

**ARTICLE 9 : Dégradation, réparation de l'instrument de musique.**

Il pourra être mis fin au présent contrat avant son terme uniquement par le prêteur dans le cas où le directeur ou un professeur de l'Ecole de Musique constaterait des détériorations volontaires commises sur l'instrument loué.

Dans ce cas, l'instrument serait récupéré, le coût des réparations et remises en état restera à la charge du locataire.

En cas de dégradation de l'instrument quelle qu'en soit la raison, la CCCLA émettra un titre de recettes exécutoire à l'encontre de la famille pour un montant correspondant au devis établi par le professionnel choisi par la collectivité.

**ARTICLE 10 : Accessoires fournis.**

Si l'instrument de musique est fourni avec des accessoires tels que housse de transport, capodastre, boîtes, becs, embouchures, écouvillons, cordons, etc., ceux-ci devront être utilisés correctement et rendus en bon état en même temps que l'instrument.

***L'emprunteur s'engage à signaler tout changement d'adresse, de téléphone ou autre renseignement fourni à la CCCLA. Ceci ne met en aucun cas fin à la location ni oblige l'emprunteur à rendre l'instrument.***

- Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus mentionnés et atteste avoir souscrit une assurance responsabilité civile afin de couvrir les dommages éventuels causés à des tiers.
- En cas d'accident, je m'engage à faire réparer l'instrument à mes frais dans les plus brefs délais.
- Je m'engage à rendre l'instrument dans les plus brefs délais en cas d'arrêt ou à la demande de l'Ecole de Musique Intercommunale Castelnaudary Lauragais Audois. En cas de non restitution de l'instrument, un titre de recette exécutoire sera émis à l'encontre de la famille pour un montant de la valeur de l'instrument répertorié à l'actif de l'école de musique.

Fait à Castelnaudary, le

**Signature du locataire,  
précédée de la mention  
« lu et approuvé » :**

**Pour la CCCLA,  
Le Président**

**Philippe GREFFIER**

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le



ID : 011-200035855-20220706-2022\_110-DE

## FICHE INSTRUMENT

Type \_\_\_\_\_

Marque \_\_\_\_\_

N° de série \_\_\_\_\_

Etui : OUI       NON

Accessoires : \_\_\_\_\_

## DESCRIPTIF DETAILLE DE L'ETAT DE L'INSTRUMENT